

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET  
M. ROGER

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 29**

**Procurations :**  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU  
M. ROGER à Mme LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

### **DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Gaëlle LAPERT pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Gaëlle LAPERT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET  
M. ROGER

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 29**

**Procurations :**  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU  
M. ROGER à Mme LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de règlement du Conseil Municipal dans les six mois de son installation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-dessous.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET  
M. ROGER

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 29**

**Procurations :**  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU  
M. ROGER à Mme LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / ELECTION DES REPRESENTANTS  
DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Madame Jeannine BEAUDOUIN, membre du Conseil d'Administration du CCAS, ayant démissionné pour des raisons de santé, de son poste de Conseillère Municipale, le 16 septembre 2020, il convient de procéder à son remplacement au Conseil d'Administration du CCAS, au sein duquel elle a été élue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7 et suivants et R 123-9 ;

Vu la délibération n° 2020-33 du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations n° 2020-34 du 23 mai 2020, relative à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- 1 Patricia PERICA**
- 2 Jean-Pierre KERRO**
- 3 Annie JANELA**
- 4 Stéphanie JAMES**
- 5 Christophe FREROT**
- 6 Bouchra DORLEANS**
- 7 Pascal FRERET**
- 8 John CONAN**

Une seule liste ayant été présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.»

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les élus du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Président de droit : M. le Maire

- 1 Patricia PERICA**
- 2 Jean-Pierre KERRO**
- 3 Annie JANELA**
- 4 Stéphanie JAMES**
- 5 Christophe FREROT**
- 6 Bouchra DORLEANS**
- 7 Pascal FRERET**
- 8 John CONAN**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération N° 2020-41 du 25 juin 2020 en date du 25 juin 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération N° 2020-41 du 25 juin 2020 le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Sont candidats au poste de titulaire :

- 1) Françoise LEFEBVRE
- 2) Véronique VACHEROT
- 3) Dominique ROGER
- 4) David LETILLY
- 5) Jean-Michel GIRARD

Sont candidats au poste de suppléant :

- 1) Benoît HAZET
- 2) Soraya ELMAOUI
- 3) Jean-Pierre KERRO
- 4) Steve LEROY
- 5) Patricia PERICA

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en tant que :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires :

- 1) Françoise LEFEBVRE
- 2) Véronique VACHEROT
- 3) Dominique ROGER
- 4) David LETILLY
- 5) Jean-Michel GIRARD

Suppléants :

- 1) Benoît HAZET
- 2) Soraya ELMAOUI
- 3) Jean-Pierre KERRO
- 4) Steve LEROY
- 5) Patricia PERICA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10.000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Les membres du Conseil Municipal au sein de cette commission seront au nombre de 5.

Après un appel de candidature, une seule liste a été présentée,

1. Soraya ELMAOUI
2. Emmanuel FOREAU
3. Fernand DACOSTA
4. Nathalie THERET
5. Pierre DAVID

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 dernier alinéa ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par le Maire,  
Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- De désigner, après appel de candidatures, au titre des représentants du Conseil Municipal, 5 élus:

1. Soraya ELMAOUI
2. Emmanuel FOREAU
3. Fernand DACOSTA
4. Nathalie THERET
5. Pierre DAVID

- De désigner les représentants des 3 associations locales suivantes :
  - 1) Les Vitrites du Pays d'Elbeuf
  - 2) Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)
  - 3) Association des Commerçants Non Sédentaires
- De désigner 1 représentant du Conseil Municipal des Sages
- De préciser que chaque association ci-dessus mentionnée sera invitée aux réunions de la commission lorsque son ordre du jour appellera un sujet en rapport avec le domaine d'action de l'association,
- D'autoriser le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLETC) : DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole Rouen Normandie peut déterminer le nombre de représentants par Conseil Municipal siégeant à la commission en tenant compte du nombre d'habitants des communes membres.

Il est proposé que les communes de plus 50 000 habitants disposent de trois représentants, que celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants et que les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- Lydie MEYER
- Nathalie THERET

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA MISSION LOCALE**

Par délibération N° 2020-52, en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant représentants le Conseil Municipal à la Mission locale;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune au sein de la Mission Locale :

- Madame Morgane PARTIE (Titulaire)
- Madame Michèle BELLOD (Suppléante)

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DELEGATION DE POUVOIRS  
CONFEREE AU MAIRE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation peut être conférée au Maire, pour la durée de son mandat, dans les conditions qui suivent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 100 euros l'unité (m<sup>2</sup> ou mètre linéaire) par jour calendaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 1.000.000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500.000 euros sur l'intégralité de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce, quelles que soient lesdites actions en justice, devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions nationales, étrangères ou internationales ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1.000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 500.000 euros, sur l'intégralité de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne : sans objet

26° De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient, l'objet, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et le montant de la subvention. Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner les budgets fonctionnement et l'investissement ;

27° De procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m<sup>2</sup> ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat ;

- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint Délégué ou le Conseiller Municipal Délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE DES CONVENTIONS  
RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES MUNICIPALES AUX  
ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des structures communales aux associations et particuliers suivants :

- ACE Tennis : (salles/terrains de sport),
- BOUFROURA Ali : (studio Gainsbourg),
- Boxing Club Marcel David : nouvel utilisateur (salles/terrains de sport),
- Collège Jacques-Yves Cousteau : (salles/terrains de sport),
- CORE Rugby : nouvel utilisateur (salles/terrains de sport),
- CORE Volley : (salles/terrains de sport),
- La Compagnie des Hirondelles : (atelier Vilar),
- CSP Football : (salles/terrains de sport),
- DP2S (Duval Patrick Sport Santé) : nouvel utilisateur (salles/terrains de sport),
- Jazz'Elbeuf : (studio Gainsbourg),
- Laniméa : (atelier Vilar),
- Opening Waves : (studio Gainsbourg),
- Randonneurs Cyclotouristes : (salles/terrains de sport),
- RCC Cross : (salles/terrains de sport),
- RCC Gym : (salles/terrains de sport),
- RCC Judo : (salles/terrains de sport),

- RCC Musculation : (salles/terrains de sport),
- RCC Tennis de table : (salles/terrains de sport),
- Thiéltaré Lennol : (salles/terrains de sport),
- VAUBY Jonathan : (studio Gainsbourg).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de structures communales.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE DES CONVENTIONS  
RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des véhicules aux associations suivantes :

- ACE Tennis,
- Caudebec Saint Pierre Football Club,
- Randonneurs Cyclotouristes,
- Racing Club Caudebécais Cross,
- Racing Club Caudebécais Gymnastique,
- Racing Club Caudebécais Judo Jujitsu,
- Racing Club Caudebécais Musculation,
- Racing Club Caudebécais Tennis de table.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements dans le cadre associatif,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt de minibus.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE LANIMEA**

L'association Tisseurs d'images Laniméa a ouvert ses portes dans les locaux du GRETA le 30 septembre 2019, elle s'installera dans le bâtiment des Tissages en septembre 2021, pour dispenser une formation post bac aux métiers de l'image animée 2D/3D dans le but de délivrer à terme un diplôme Bac+3.

Depuis le 30 septembre 2019, Laniméa accueille 17 étudiants dans les locaux du Greta de Caudebec-lès-Elbeuf, elle a équipé la salle de cours en matériels de dessin et informatique afin de délivrer une formation de qualité.

Depuis le 30 septembre 2020, Laniméa accueille une deuxième classe de 23 étudiants dans les locaux du Greta de Caudebec-lès-Elbeuf.

Afin de pouvoir déployer ses propositions de formations et ainsi mieux répondre aux attentes des étudiants, Laniméa sollicite une aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;

Considérant la volonté de soutenir la création de cette école qui participe au dynamisme et à l'attractivité de la Ville ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant le montant voté au budget 2020;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Tisseurs d'images Laniméa ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Tisseurs d'images Laniméa ;
- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 23 000 € à l'association Tisseurs d'images Laniméa.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION 2018/2021 ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES DU RESEAU REG'ARTS**

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf sur Seine, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière s'associent dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder, par des tarifs attractifs, à une offre culturelle diversifiée.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agit de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

Au vu de la pandémie de Covid-19 qui a frappé et stoppé, en date du 17 mars 2020, l'ensemble des activités culturelles sur le territoire français, l'ensemble des Villes partenaires Reg'Arts, propose d'un commun accord, la prolongation jusqu'au 31 août 2021 des cartes Reg'Arts achetées pour la saison 2019/2020.

Néanmoins, des cartes de la saison 2020/2021 pourront être vendues :

- à de nouveaux adhérents,
- aux adhérents de la saison 2019/2020 qui souhaiteraient, de leur plein gré, apporter un soutien au monde de la culture par solidarité avec l'achat d'une nouvelle carte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention 2018/2021 entre les Communes partenaires du réseau Reg'Arts afin de prolonger jusqu'au 31 août 2021 la validité des cartes Reg'Arts achetées pour la saison 2019/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. KERRO / CHEQUES CADEAUX A DESTINATION DES SENIORS DE LA COMMUNE**

La crise sanitaire que nous traversons a conduit la Municipalité à adapter les actions en faveur des seniors :

- Le voyage des seniors reporté lorsque les conditions le permettront,
- Le repas des seniors reporté au printemps 2021,
- Les après-midis jeux maintenus,
- Les après-midis dansants adaptés en après-midi spectacle.

Il a donc été décidé de mettre en place un système de chèque cadeaux, individuel, d'un montant de 20 € destiné aux seniors. Ce dispositif vise à compenser les actions seniors qui n'ont pas pu être organisées ainsi qu'à redynamiser le commerce local qui a lui aussi souffert de cette crise.

Ces chèques arriveront par voie postale aux domiciles des seniors de plus de 65 ans, avec une date de validité au 31 décembre 2020. Chaque commerçant participant devra les retourner au Service Culturel, accompagné d'une facture dûment remplie et d'un relevé d'identité bancaire.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au chapitre 011 « charges à caractère général », à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour fixer les modalités d'attribution des chèques cadeaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'octroi d'un chèque cadeaux d'un montant de 20 €, aux seniors caudebecais de plus de 65 ans, détenteurs de la carte Seniors ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE VITRAGES ET DE PRODUITS DERIVES**

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine et Petit-Couronne ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture et la pose de vitrage et produits dérivés.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

La procédure sera de type formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre ces Villes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT L'ACQUISITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA RESTAURATION, DES TEMPS PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS/JEUNES, PETITE ENFANCE ET RAM**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caudebec-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion de la restauration, des temps périscolaires et accueil de loisirs/jeunes, petite enfance et RAM.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché par le coordonnateur.

Le marché sera conclu pour un an à compter de la date de notification, puis reconductible quatre fois par période d'un an.

La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, L.2313-4, R.2143-1, R.2161-2, R.2161-4, R.2162-6, R.2161-12 et R.2343-1 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion de la restauration, des temps périscolaires et accueil de loisirs/jeunes, petite enfance et RAM ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

### **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / CREANCES EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de la Commune des produits communaux irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 16 252,01 € pour les années 2006 à 2019 se décomposant comme suit :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2006	58,02
2007	249,17
2008	157,17
2010	188,50
2011	176,50
2012	158,67
2013	120,20
2014	1 225,13
2015	1 229,95
2016	253,68
2017	1 995,18
2018	4 363,12
2019	6 076,72
<b>TOTAL</b>	<b>16 252,01</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME THERET / ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du Trésorier de la Commune des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 9 023,48 € pour les années 2003 à 2020 se décomposant comme suit :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2003	1 854,62
2004	891,37
2005	1 319,70
2014	380,00
2015	722,22
2017	64,80
2018	793,81
2019	2 894,36
2020	102,60
<b>TOTAL</b>	<b>9 023,48</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°2 : AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu la délibération du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;  
Vu la délibération du 12 février 2020 adoptant la décision modificative n°1 ;  
Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante (tableau détaillé en annexe) :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : -248 100 €  
Recettes : -248 100 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

**Section de Fonctionnement**

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>-261 100 €</b>		<b>0 €</b>
60622 – Carburants	011-60622-020	-2 000 €		
60622 – Carburants	011-60622-40	-2 500 €		
60623 – Alimentation	011-60623-423	-2 500 €		
60628 – Autres fournitures non stockées	011-60628-423	-200 €		
60628 – Autres fournitures non stockées	011-60628-823	-6 000 €		
60631 – Fournitures d’entretien	011-60631-20	48 800 €		
60631 – Fournitures d’entretien	011-60631-423	-500 €		
60632 – Fournitures de petit équipement	011-60632-251	1 000 €		
60632 – Fournitures de petit équipement	011-60632-33	13 100 €		
6068 – Autres matières et fournitures	011-6068-423	-300 €		
611 – Contrat de prestations de services	011-611-251	-58 400 €		
6135 – Locations mobilières	011-6135-423	-100 €		
61521 – Terrains	011-61521-823	-10 000 €		
615221 – Bâtiments	011-615221-020	-37 500 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	011-6232-024	-62 500 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	011-6232-321	-1 700 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	011-6232-33	-80 500 €		
6236 – Catalogues et imprimés	011-6236-33	-500 €		
6237 – Publications	011-6237-023	1 700 €		
6247 – Transports collectifs	011-6247-20	-5 600 €		
6247 – Transports collectifs	011-6247-255	-2 600 €		
6247 – Transports collectifs	011-6247-423	-5 000 €		
6261 – Frais d’affranchissement	011-6261-020	-4 000 €		
6281 – Concours divers	011-6281-321	-200 €		
6288 – Autres services extérieurs	011-6288-020	19 000 €		
6288 – Autres services extérieurs	011-6288-112	-2 600 €		
6288 – Autres services extérieurs	011-6288-20	-17 100 €		
6288 – Autres services extérieurs	011-6288-255	-37 100 €		
6288 – Autres services extérieurs	011-6288-423	-12 000 €		
6288 – Autres services extérieurs	011-6288-810	5 400 €		
6288 – Autres services extérieurs	011-6288-91	1 300 €		
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>-3 000 €</b>		<b>0 €</b>
6541 - Créances admises en non-valeur	65 - 6541 - 01	-3 000 €		
<b>014 – Atténuations de produits</b>		<b>16 000 €</b>		<b>0 €</b>
7391172 - Dégrèvement taxe	014 - 7391172 - 01	16 000 €		

d'habitation				
<b>70 – Produits du service du domaine et ventes diverses</b>				<b>-132 400 €</b>
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel			70-7062-024	-25 000 €
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel			70-7062-33	-1 500 €
7066 – Redevances et droits des services à caractère social			70-7066-421	-15 800 €
7066 – Redevances et droits des services à caractère social			70-7066-423	-4 000 €
7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement			70-7067-251	-69 700 €
7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement			70-7067-255	-15 300 €
70882 – Autres produits d'activités annexes			70-70882-251	-1 100 €
<b>73 - Impôts et Taxes</b>				<b>-32 000 €</b>
73211 – Attribution de compensation			73-73211-01	-27 000 €
7336 – Droits de place			73-7336-91	-5 000 €
<b>74 - Dotations et Participations</b>				<b>-66 700 €</b>
74123 - Dotation de solidarité Urbaine			74-74123-01	-18 500 €
74718 – Etat – Autres			74-74718-251	-900 €
7473 – Départements			74-7473-321	-1 500 €
7473 – Départements			74-7473-33	-3 000 €
7473 – Départements			74-7473-411	-14 600 €
74741 - Communes			74-74741-33	-11 100 €
7478 - Participations autres Organismes			74-7478-421	-17 100 €
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>				<b>-17 000 €</b>
752 – Revenus des immeubles			75-752-33	-3 700 €
752 – Revenus des immeubles			75-752-94	-6 700 €
7588 – Produits divers de gestion courante			75-7588-33	-6 000 €
7588 – Produits divers de gestion courante			75-7588-321	-600 €
<b>TOTAL</b>				<b>-248 100 €</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / ANNULATION DE L'AUTORISATION DE  
CESSION A LA SOCIETE L'ORANGE BLEUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 186  
COMPORTANT LE BATIMENT DE LA SALLE ROBERT HAZET SISE RUE EMILE ZOLA**

Suite à la réalisation du Complexe Sportif de la Vilette en 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf propriétaire de la parcelle AN 186, d'une contenance de 5.000 m<sup>2</sup>, située rue Emile Zola, sur laquelle est implantée la salle Robert Hazet, avait décidé de mettre en vente cet ensemble immobilier.

La salle qui était occupée par le RCC Judo n'était plus utilisée après le départ du club. La Ville qui n'estimait plus nécessaire de conserver ce bien, avait proposé de le louer ou le vendre à un investisseur privé.

La société l'Orange Bleue avait fait une proposition d'achat du bâtiment d'un montant de 75.000 euros H.T, afin d'y installer un club multisports. Le 22 novembre 2018 une délibération d'autorisation de cession de la salle Robert Hazet à l'Orange Bleue avait été votée par le Conseil Municipal. Le 16 septembre 2019 un compromis de vente a été signé avec la société l'Orange Bleue puis prorogé jusqu'au 16 novembre 2019.

Le délai de prorogation de la promesse de vente étant arrivé à échéance et l'Orange Bleue n'ayant pas pu trouver de financement, la Ville a décidé de le louer à un Caudebecais pour un projet de Maison du Japon.

Elle procède par cette délibération à l'annulation de l'autorisation de cession à la société l'Orange Bleue de la salle Hazet (délibération n° 2018-93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018-92 du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 constatant la désaffectation et procédant au déclassement de la parcelle à vendre ;

Vu la délibération n° 2018-93 du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 autorisant la cession à la société l'Orange Bleue de la salle Hazet sise rue Emile Zola, cadastrée AN 186 ;

Vu le plan de division pour cession de la salle Robert Hazet en date du 14 novembre 2018 établi par la société Caldéa, désolidarisant la partie de la parcelle comportant le bâtiment de la salle Robert Hazet de la parcelle mère AN 186 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'annulation de l'autorisation de cession à la société l'Orange Bleue de la salle Hazet, sise rue Emile Zola, cadastrée AN 186.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA PARCELLE CADASTREE AS 32 SISE AU LIEU-DIT «LES CAVEES EST »**

Le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle cadastrée AS 32 d'une contenance de 2.136 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Cavées Est », arrive à échéance au 26 février 2021. Cette parcelle était constitutive d'une partie de l'emprise de l'ancien projet de l'Eco-quartier, projet abandonné en 2014 par la Municipalité.

Le prix de vente de l'immeuble, s'élève à 1.443,95 € HT (soit 1.732,74 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Programme d'Action Foncière signé les 14 octobre et 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de rachat à l'issue du délai de portage ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le rachat par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle AS 32 d'une contenance de 2.136 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Cavées Est », pour un montant de 1.443,95 € HT (soit 1.732,74 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX ENTRE L'ORGANISME LOGEO SEINE ET LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

Dans le cadre de la construction par la SCCV NC1 LANCE-IMMO de l'immeuble « Les Terrasses de l'Hôtel de Ville », sis au 124 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, le bailleur social LOGEO SEINE, du Groupe Action Logement, représenté par son président du Directoire Monsieur Mathias LEVY NOGUERES, dont le siège social est situé au 139 cours de la République, au HAVRE (76056), a programmé l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements collectifs au sein de ce nouvel immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliquent sur le parc locatif conventionné du bailleur social LOGEO SEINE.

La réservation de flux annuels de logements se traduit par un nombre (ou flux) défini de propositions de logements que le bailleur social, LOGEO SEINE, fera chaque année au réservataire, la Ville.

Les modalités d'application de la gestion en flux engagent le bailleur LOGEO SEINE, sur la partie de son patrimoine, à mettre à disposition de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, sur la période de la présente convention, un volume de logements dont le nombre est fixé à la première mise en location à 1 logement (soit 20% du nombre de logement total du programme visé).

Pour une remise en location, le bailleur LOGEO SEINE s'engagera à proposer à la Ville, sous forme de droits de désignation unique, 6 logements remis en location sur la durée de la convention.

La révision des engagements pourra se faire en fonction des objectifs et des engagements de LOGEO SEINE. Le volume des propositions de logements pourra être renégocié en accord avec la Ville.

Le bailleur LOGEO SEINE devra prendre en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur, et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution), et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés à la Ville.

La Ville s'engage à accorder au bailleur LOGEO SEINE une garantie d'emprunt sur plusieurs emprunts de types :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un de 28.285€,
- PLAI foncier d'un montant de 34.093€,
- PHB 2.0 (Prêt de Haut de Bilan) sur PLAI d'un montant de 6.500€,
- PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 313.677€,
- CPLS d'un montant de 196.815€,
- PHB 2.0 sur PLS d'un montant de 32.500€.

La présente convention sera signée entre La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et le bailleur social LOGEO SEINE pour une durée de 50 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

### **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie sur le critère de la longueur de voirie et de parking. Pour ce faire, la Ville a l'obligation chaque année de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie et parking mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale.

Considérant la nécessité d'arrêter annuellement la longueur de voirie et de parking classée dans le domaine public de la commune ;  
Considérant que ce recensement sera utilisé pour la répartition 2021 de dotation de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 36 825 mètres linéaires selon le tableau ci-joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESTAURATION DE LA MARE DU BASSIN DU GRIOLET**

Dans le cadre des engagements pris pour la COP 21, la Ville souhaite amplifier ses actions concernant la valorisation de la biodiversité et notamment la restauration écologique du bassin de rétention dans le quartier du Griolet.

La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. La végétalisation complète du bassin du Griolet nuit au bon fonctionnement hydraulique, ainsi qu'à la biodiversité. En effet, une mare présente de nombreux intérêts pour la faune (oiseaux, insectes, amphibiens...), et pour la flore (plantes aquatiques spécifiques et remarquables), ce qui induit une augmentation de la biodiversité communale et locale. Sans entretien, une mare se comble progressivement et finit par disparaître en moins de 50 ans. Le bassin de rétention du Griolet est aujourd'hui envahi d'une végétation quasi mono spécifique (Phalaris).

Dans ce cadre de son « programme Mares », la métropole nous accompagne afin de restaurer cet écosystème et favoriser la biodiversité sur la commune. Après concertation avec les riverains, une intervention sera réalisée cet automne, afin de restaurer les fonctions écologiques du site.

Le travail d'accompagnement de la Métropole consistera notamment à former des agents communaux à l'entretien écologique des mares et en la mise à disposition d'un plan de gestion écologique de celle-ci.

Cette action de terrain, s'appuyant sur la discussion avec les habitants, est pragmatique, concrète, utile et durable, correspond aux engagements de notre Municipalité en matière de développement durable, au même titre que bien d'autres réalisations lancées dès 2014. Elle s'inscrit ainsi dans une écologie du réel, partant des besoins et aspirations du plus grand nombre, loin d'une écologie d'annonces, de communication, de colloques et de l'entre soi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP21 ;

Considérant que la restauration des mares fait partie des programmes d'action de la Métropole Rouen Normandie;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ**

Vu l'article 1383 A du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts,

Fortement mobilisée pour la préservation et la création d'emplois sur son territoire, la Ville souhaite se saisir de tous les leviers qui contribueront à faciliter la création d'entreprises, tout particulièrement pendant cette crise sanitaire que nous traversons.

Vu les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Considérant que cette exonération, sous certaines conditions, est une mesure phare pour faciliter la création d'entreprises sur notre territoire, et donc de favoriser la création d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les établissements que les entreprises nouvelles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée de 2 ans pour l'ensemble des articles concernées (44 sexies, septies et quindicies) du Code Général des Impôts.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

### **COMMUNICATION PRESENTÉE PAR M. DAVID / DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

La Ville a fortement développé depuis 2014 les moyens d'information et de communication, multiplié les temps d'explications et de concertation. A chaque fois que cela a été possible, la participation des habitants, leur implication, leurs observations, ont été prises en compte pour améliorer les projets pour Caudebec.

La Ville souhaite amplifier l'implication des habitants dans la mise en œuvre des projets et a donc décidé la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne selon les modalités suivantes :

- Cette commission citoyenne est chargée de formuler des souhaits dans le cadre d'une co-construction de projets, puis d'émettre un avis sur la présentation des projets plus aboutis
- La commission se réunit sur convocation de M. le Maire autant que de besoin
- La commission est composée de 2% de citoyens tirés au sort sur la liste électorale. La Ville se donne la possibilité de procéder à un ou plusieurs tirages au sort en cours d'année pour compléter la commission si sa composition était inférieure à 33 membres

- Les membres sont désignés pour 1 an avec possibilité de prolonger d'un an pour un maximum un tiers des membres
- 3 membres du Conseil Municipal des Sages (CMS) font partie de cette commission. Ils sont désignés par le CMS en son sein
- Selon les sujets abordés, des membres du Conseil Municipal, des agents municipaux ou toute autre personne extérieure qualifiée pourrait être associée au travail de la commission
- Un règlement précise ces modalités.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

### **COMMUNICATION PRESENTÉE PAR M. LE MAIRE / INFORMATIONS SUR LES STAGIAIRISATIONS**

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 2 octobre 2017, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1er grade de la catégorie C (échelle C1),  
Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°5 et 45 d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;  
Considérant les déclarations de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant les qualités professionnelles des deux agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans au moins respectivement au secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux pour le premier et au service Éducation, Restauration et Entretien des locaux de la Direction des Services à la Population pour le deuxième ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1er octobre 2020, Monsieur le Maire vous informe qu'il procédera à la stagiairisation des deux agents par voie d'intégration directe, sur leur grade d'affectation à l'issue de leur contrat de droit public. Leur rémunération sera basée sur leur grade d'affectation, leur échelon restant à définir individuellement, en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuels.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la réorganisation des missions des agents du service Accueil et Citoyenneté ;  
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi actuellement à temps non complet à 80%, en poste à temps complet à 100% de l'un des adjoints administratifs de ce service afin d'effectuer de nouvelles missions ;

Considérant l'accord du fonctionnaire titulaire de travailler à temps complet ;  
Considérant que cette modification est assimilée par les textes à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% ;  
Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du grade n°20 d'adjoint administratif territorial à temps complet;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'agent, actuellement sur le grade n°3 d'adjoint administratif à temps non complet à 80%, sur le grade n°20 d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et de procéder au changement d'affectation de ce grade.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN INFORMATIQUE À TEMPS NON COMPLET A 50% (17,5/35ème) EN TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant respectivement sur les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant leur échelonnement indiciaire ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la démarche de dématérialisation, de modernisation du service public et de développement durable dans laquelle est inscrite la collectivité ;

Considérant que cette démarche est inextricablement liée au déploiement informatique et numérique des systèmes et outils de la collectivité ;

Considérant la taille de la collectivité, le nombre de postes nécessitant une technique bureautique et le temps de travail nécessaire à la maintenance des équipements d'une part et au déploiement numérique d'autre part ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de technicien informatique actuellement à temps non complet à 50%, en emploi à temps complet à 100% ;

Considérant que cette modification est assimilée par les textes à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire au vu des compétences techniques spécifiques, notamment d'administrateur-réseaux et la nécessité de recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement qui se sont déroulés entre du 26/09/18 au 28/01/19 ;

Considérant la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que l'agent justifie d'un Bac+3 en informatique, d'une expérience professionnelle confirmée, de la maîtrise des technologies informatiques, de l'architecture matérielle et des configurations réseaux.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de technicien informatique sur le grade n°3 de technicien territorial à temps complet de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en lieu et place du grade n°3 de technicien territorial à temps non complet à 50% (17,5/35<sup>ème</sup>).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade de technicien territorial.  
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée des contrats.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / REQUALIFICATION DE CDD EN CDI  
À TEMPS COMPLET DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°36 du grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°2 du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant les déclarations de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que l'un des deux emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, ou d'intégrer directement l'agent sur ce grade pour une question de nationalité ;

Considérant que l'autre agent possède le CAP Petite Enfance et a été recruté en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, mais n'a pas pu être intégré directement sans bénéfice du concours de la fonction publique ;

Considérant les qualités professionnelles des deux agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 6 ans au moins au service Éducation, Restauration et Entretien des locaux de la Direction des Service à la Population ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, chacun des contrats ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que les agents n'ont jamais bénéficié de contrats de projet au sein de la collectivité ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Monsieur le Maire vous informe qu'il proposera un contrat à durée indéterminée aux deux agents contractuels concernés dans les conditions fixées par l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de leur grade d'affectation. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RENOUELEMENT DE CONTRAT  
D'UN ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET A 85%**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°9 d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29,75/35<sup>ème</sup>, soit 85%) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de propreté urbaine au sein du secteur Environnement ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement qui se sont déroulés entre le 12/09/19 et le 20/11/19 et la nécessité du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps non complet (29,75/35<sup>ème</sup>, soit 85%) pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée des contrats.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RENOUELEMENT DE CONTRAT  
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°12 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement et la nécessité du service Urbanisme de la Direction des Grands Projets et de l'Aménagement Urbain à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée des contrats.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RENOUELEMENT DE CONTRAT  
D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°39 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'au vu des droits acquis pour la retraite, le maintien en contrat peut être plus favorable que l'intégration directe en fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que l'agent n'a jamais bénéficié d'un contrat de projet au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée des contrats.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RENOUELEMENT DE CONTRAT  
D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°27 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;  
Considérant qu'en raison d'une demande de changement d'emploi et d'affectation, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée respective maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;  
Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Considérant que l'agent n'a jamais bénéficié d'un contrat de projet au sein de la collectivité ;  
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du secteur Proximité et Logistique de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée des contrats.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'UN ADJOINT  
ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°15 d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement qui se sont déroulés entre le 23/06/20 et le 27/07/20 et la nécessité du Cabinet du Maire à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;  
Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Considérant qu'en raison des missions spécifiques de cet emploi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;  
Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée des contrats.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'UN ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°17 d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 70% (24,5/35<sup>ème</sup>) ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires lors des jurys de recrutement et la nécessité du service Éducation, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet à 70% (24,5/35<sup>ème</sup>) pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée des contrats.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER DE PRÉVENTION ET ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À TEMPS COMPLET SUR UN GRADE D'UN TECHNICIEN TERRITORIAL OU TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant respectivement sur les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant leur échelonnement indiciaire ;  
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ à la retraite du Conseiller de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi permettant à la fois de suppléer le Directeur des Services Municipaux dans différentes attributions avec une expertise dans les domaines de la sécurité et de la prévention ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne comporte de grade de technicien territorial vacant ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°1 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi d'Adjoint au DST et de Conseiller de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le grade de technicien ou de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- créer un grade n°4 de technicien territorial au tableau des effectifs de la Ville

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'UN GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL À TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 34 et 41 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin d'assurer une présence sur le terrain et mener à bien les missions spécifiques liées à ce service ;  
Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne comporte de grade de brigadier-chef principal vacant ;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade de brigadier-chef principal à temps complet n°5 au tableau des effectifs ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

### **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune âgé de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Organisme de Formation (OF) ou Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
 Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62 et 63 ;  
 Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;  
 Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 modifié relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
 Vu le décret n°2018-1347 modifié relatif à la rémunération des apprentis ;  
 Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 modifié relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
 Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;  
 Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
 Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
 Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre suite à la réussite de la formation et des examens ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

Considérant que les apprentis du secteur public perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé ;

Considérant que la rémunération des apprentis varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage selon un pourcentage du SMIC conformément au tableau ci-dessous :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1ère année de contrat</b>	<b>2ème année de contrat</b>	<b>3ème année de contrat</b>
<b>Moins de 18 ans</b>	27%	39%	55%
<b>18-20 ans</b>	43%	51%	67%
<b>21-25 ans</b>	53%	61%	78%
<b>26 ans et plus</b>	100%	100%	100%

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ↳ Recourir à deux contrats d'apprentissage
- ↳ Conclure les contrats d'apprentissage
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- ↳ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprenti ou Organismes de Formation et avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin de permettre la prise en charge partielle des frais pédagogiques

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Direction des Ressources Humaines	1	Master Manager des Ressources Humaines	21 mois
Direction des Services Techniques Municipaux secteur Bâtiments	1	CAP, BP ou BAC PRO en électricité	21 ou 33 mois

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DES UTILISATIONS ET AFFECTATIONS DES VEHICULES MUNICIPAUX**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 (NOR : TEF9710040C) relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la décision de Monsieur le Maire concernant la participation financière pour la mise à disposition de véhicules municipaux aux agents communaux ;  
Vu la délibération n°2015/1.76 portant utilisation et affectation des véhicules municipaux ;

Considérant la bonne gestion et l'organisation des services de la ville et pour une plus grande transparence,  
Considérant la mise en place d'une nouvelle organisation des services,

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : De définir la liste des attributions de véhicules de fonction pour l'emploi de :

- Directeur(trice) Général(e) des Services par nécessité absolue de service

**Article 2** : De définir la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois de :

- Collaborateur-trice de Cabinet
- Directeur-trice des Grands Projets et de l'Aménagement Urbain
- Directeur-trice des Services Techniques Municipaux
- Référent(e) affecté(e) à la fonction d'appariteur ou équivalent
- Agent(e) en charge de l'astreinte générale

**Article 3** : De permettre, pour les besoins de service ou les formations statutaires obligatoires telles que définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, à tout agent de la Ville ou du Centre Communal d'Action Sociale d'utiliser les véhicules municipaux, ou, en cas d'indisponibilité, leur véhicule personnel.

Dans ce dernier cas, de se voir rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements selon la réglementation en vigueur et les règles de la collectivité définies dans la délibération portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement du 25 juin 2019.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service.

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure des conventions de mise à disposition de véhicules municipaux, notamment de minibus, au profit des associations locales selon la convention type annexée.

**Article 7** : De permettre aux agents communaux la mise à disposition de véhicules municipaux en contrepartie d'une participation financière telle que définie dans la décision précitée.

**Article 8** : La présente délibération abroge la délibération n°2015/1.76 précitée à compter de son entrée en vigueur.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme VACHEROT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FRERET, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. FRERET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 30**

**Procurations :** Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à Mme LAPERT  
M. FRERET à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme LAPERT

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE CABINET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 10 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la circulaire du 23 juillet 2001 relative à la mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000 et de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la notion de collaborateur de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité de l'autorité territoriale et implique un rapport de confiance particulièrement étroit avec celle-ci ;

Considérant que les emplois de collaborateur de cabinet ne sont pas des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant que les collaborateurs de cabinet ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration de la collectivité ;

Considérant que les collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;

Considérant que le nombre plafond de postes de collaborateurs de cabinet défini par la réglementation n'est pas assimilable à des équivalents temps plein, c'est-à-dire par exemple, dans une commune de moins de 20 000 habitants, le Maire peut recruter un collaborateur, quelle que soit la durée de son temps de travail, et non deux collaborateurs à mi-temps ;

Considérant qu'il n'existe aucun emploi de collaborateur de cabinet du Maire au sein de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant qu'il n'existe aucune obligation de déclarer la création ou la vacance d'emploi sur le portail de l'emploi public territorial ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi de chef de cabinet du Maire et de recruter un agent à compter du 12 Octobre 2020 afin d'exercer des fonctions liées au mandat du Maire et notamment les missions suivantes:
  - ↳ Co-animation de la Majorité, Participation aux réunions, Présence aux cérémonies
  - ↳ Supervision de l'agenda du Maire en lien avec l'assistante du Maire
  - ↳ Agenda des manifestations et cérémonies en lien avec le Directeur de la Communication
  - ↳ Rédaction et validation des courriers, Rédaction des discours
  - ↳ Suivi de l'action municipale, bilan de mandat en lien avec la DGS
  - ↳ Organisation et suivi des visites de proximité
  - ↳ Organisation de la présence des élus aux différentes manifestations
  - ↳ Relations avec les collectivités territoriales (Métropole Rouen Normandie, Région, Département, autres communes)
  - ↳ Relations avec la presse en liaison avec le Directeur de la Communication
- rembourser les frais engagés par le chef de cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.
- inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un chef de cabinet.

En tout état de cause, et conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- ↳ d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- ↳ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- ↳ En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE